



## **PRIX D'EXCELLENCE ROGER-LEBLANC**

**Prix décerné par l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)**

**Critères d'admissibilité**

Révisé le 2 juin 2023

Le Prix d'excellence Roger-Leblanc est remis annuellement à un pharmacien ou à une pharmacienne afin de reconnaître l'excellence de l'ensemble de sa pratique au cours de sa carrière en établissement de santé.

## ADMISSIBILITÉ

- Le candidat<sup>1</sup> doit être un membre actif ou un membre retraité de l'A.P.E.S. et avoir exercé comme pharmacien au moins 25 ans dans le réseau de la santé.
- Les membres du conseil d'administration, à titre individuel, ne peuvent être mis en candidature.
- Les anciens membres du conseil d'administration ne peuvent soumettre leur candidature au cours d'une période de douze mois suivant la fin de leur mandat d'administrateur.
- Les administrateurs, en cours de mandat, ne peuvent appuyer une candidature à un prix d'excellence.
- Ce prix ne peut être reçu qu'une seule fois en carrière.

## MISE EN CANDIDATURE

Ce prix d'excellence vise les candidatures individuelles. Chaque dossier de candidature doit inclure les éléments suivants :

- le formulaire de mise en candidature dûment rempli et :
  - ▶ signé par deux (2) membres actifs de l'A.P.E.S. qui appuient la candidature;
  - ▶ contresigné par le candidat;
- le curriculum vitae (CV) du candidat;
- le document de présentation du candidat;
- deux (2) lettres de recommandation, dont une d'une personne ne faisant pas partie du département de pharmacie du candidat.

**À noter :** aucun autre document ne sera considéré pour l'évaluation de la candidature.

Les documents doivent être envoyés à l'A.P.E.S. par courriel en mentionnant le nom du prix. La réception de la candidature sera confirmée par courriel. Aucun document reçu après la date limite de dépôt des candidatures ne sera considéré.

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé simplement dans le but d'alléger le texte.

La candidature soumise au Prix d'excellence Roger-Leblanc est valide pour trois (3) ans à moins que le candidat n'en décide autrement. En cas de refus du candidat de voir sa candidature reconduite automatiquement pendant les deux (2) années suivant sa mise en candidature, celle-ci ne sera valide que pour l'année de sa soumission. Le candidat dont la candidature est valide pour plus d'un an sera invité durant la période annuelle de mise en candidature à mettre à jour son dossier.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

La date limite pour soumettre ou réviser une candidature au Prix d'excellence Roger-Leblanc est fixée au 15 décembre de chaque année. Aucune prolongation de la période de mise en candidature ne sera accordée.

## SÉLECTION DU GAGNANT

Un comité de sélection est formé pour évaluer les candidatures. Ce comité est constitué de deux (2) anciens lauréats du prix et du président du conseil d'administration de l'A.P.E.S.

Le nom du gagnant sera présenté au conseil d'administration de l'A.P.E.S. pour information. Le gagnant sera avisé par téléphone et recevra, par la suite, une confirmation écrite. On lui fournira alors les détails de l'invitation à la cérémonie de remise des prix. Les personnes dont la candidature n'a pas été retenue seront avisées par courriel.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Engagement dans son milieu de pratique**  
(au sein de son établissement)

Critères	Exemples
<b>Contribution à l'organisation et au développement de la pharmacie d'établissement</b> (influence sur l'organisation et le développement de la pratique dans son établissement, engagement professionnel au sein de son établissement)	Modernisation du système de distribution, développement d'un nouveau champ d'intervention du pharmacien, changement de pratique ayant un impact majeur, engagement au sein du CMDP et des comités de son établissement
<b>Communications verbales et enseignement</b>	Supervision de stagiaires ou de résidents, conférences, formation de professionnels de son établissement, animation de clubs de lecture, mentorat

Critères	Exemples
<b>Communications écrites</b>	Rédaction de protocoles, guides de pratique ou de gestion destinés à améliorer la pratique au sein de son établissement, manuel de politiques et procédures, règles d'utilisations, programmes de formation

- Engagement à l'extérieur de son milieu de pratique**  
(au Québec, au Canada et à l'international)

Critères	Exemples
<b>Contribution au développement et au rayonnement de la pharmacie d'établissement</b> (impact auprès des pairs, des autres professionnels et dans la communauté, engagement professionnel)	Participation à différents comités et groupes de travail, à diverses organisations pharmaceutiques (A.P.E.S., OPQ, SCPH) ou du réseau ou du milieu de la santé (comités consultatifs, comités d'experts)
<b>Communications verbales et enseignement</b>	Cours aux étudiants et résidents en pharmacie, professionnels de la santé ou autres professionnels, conférences scientifiques, animation d'ateliers ou de tables rondes, présentation d'affiches scientifiques, mentorat, conférences grand public, entrevues pour les médias, consultation pour des associations de patients
<b>Communications écrites (où le candidat est nommément identifié comme auteur)</b>	Publication d'articles, de guides de pratique ou de gestion

- Autres critères**

Critères	Exemples
<b>Collaboration ou participation à des projets de recherche</b> (au sein de son établissement ou à l'extérieur de celui-ci)	Supervision d'un projet de recherche, RUM, PGTM
<b>Appréciation globale du dossier</b> (esprit d'équipe, leadership, rayonnement, reconnaissance comme modèle)	

Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas octroyer le prix si les membres considèrent que les candidatures proposées ne remplissent pas les critères d'évaluation.

## **DESCRIPTION DU PRIX**

Le lauréat se voit remettre un chèque de 2 500 \$.